

Arrêté n° 2025-643

ROUTE BARREE

Circulation/Stationnement
Réglementation temporaire

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Réglementation de la Circulation Routière,
Vu l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 7.06.1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande de la société COLAS FRANCE,
Vu l'avis favorable des services de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que les travaux de rabotage de chaussée et d'enrobés du boulevard Faidherbe seront effectués par la société COLAS FRANCE, 1 rue du Port Fluvial 59211 SANTES, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille – UTTA Voirie et Espaces Publics à LILLE, il y a lieu de prendre des mesures temporaires en matière de circulation et de stationnement afin d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement du chantier,

ARRETONS :

Article 1^{ER} : DU 28 JUILLET 2025 AU 1^{er} AOÛT 2025 de 20 h 00 à 6 h 00, durant les travaux d'enrobés, les dispositions en matière de circulation et de stationnement seront les suivantes, selon le plan ci-joint :

- le boulevard Faidherbe, dans le tronçon de la rue de la Gare à la rue Nicolas Leblanc sera barrée à la circulation,
- la rue d'Erquinghem, tronçon rue Sadi Carnot/giratoire de la Fraternité, la rue Colbert et la rue Nicolas Leblanc seront barrées à la circulation, sauf riverains,
- des déviations seront mises en place durant la période des travaux,
- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

Article 2 : Les présentes dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires apposés, 48 heures auparavant aux endroits appropriés, par la société COLAS.

Article 3 : L'entreprise s'engage à nettoyer les abords du chantier à la fin des travaux si nécessaire.

Article 4 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 17 juillet 2025
signé : Hugues QUESTE
Adjoint au Maire

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Sandrine LEBLEU

